

20 November 2012

RCI Banque

Issue of EUR 750,000,000 2.125 per cent. Notes due 24 November 2014

under the €12,000,000,000

Euro Medium Term Note Programme

The Base Prospectus referred to below (as completed by these Final Terms) has been prepared on the basis that, except as provided in sub-paragraph (ii) below, any offer of Notes in any Member State of the European Economic Area which has implemented the Prospectus Directive (each, a **Relevant Member State**) will be made pursuant to an exemption under the Prospectus Directive, as implemented in that Relevant Member State, from the requirement to publish a prospectus for offers of the Notes. Accordingly any person making or intending to make an offer of the Notes may only do so:

- (i) in circumstances in which no obligation arises for the Issuer or any Dealer to publish a prospectus pursuant to Article 3 of the Prospectus Directive or supplement a prospectus pursuant to Article 16 of the Prospectus Directive, in each case, in relation to such offer; or
- (ii) in those Public Offer Jurisdictions mentioned in Paragraph 31 of Part A below, provided such person is one of the persons mentioned in Paragraph 31 of Part A below and that such offer is made during the Offer Period specified for such purpose therein.

With respect to any subsequent resale or final placement of Notes as provided in sub-paragraph (ii) above, the Issuer consents to the use of the Base Prospectus and accepts responsibility for the content of the Base Prospectus. Neither the Issuer nor any Manager has authorised, nor do they authorise, the making of any offer of Notes in any other circumstances.

The expression *Prospectus Directive* means Directive 2003/71/EC (as amended by Directive 2010/73/EU).

PART A - CONTRACTUAL TERMS

Terms used herein shall be deemed to be defined as such for the purposes of the Conditions set forth in the Base Prospectus dated 6 September 2012 and the Supplements to the Base Prospectus dated 12 September 2012 and 2 November 2012 which together constitute a base prospectus for the purposes of the Prospectus Directive. This document constitutes the Final Terms of the Notes described herein for the purposes of Article 5.4 of the Prospectus Directive and must be read in conjunction with such Base Prospectus as so supplemented.

Full information on the Issuer and the offer of the Notes is only available on the basis of the combination of these Final Terms and the Base Prospectus as so supplemented. However, a summary of the issue of the Notes is annexed to these Final Terms. The Base Prospectus dated 6 September 2012 and the Supplements to the Base Prospectus dated 12 September 2012 and 2 November 2012 are available for viewing at www.house.lu and copies may be obtained from the registered office of the Issuer, the principal office of the Agent in London and the principal office of the Paying Agent in Luxembourg.

EXECUTION VERSION

1.	(a)	Series Number:	274
	(b)	Tranche Number:	1
2.		Specified Currency or Currencies:	Euro ("EUR")
3.		Aggregate Nominal Amount:	EUR 750,000,000
4.		Issue Price:	99.913 per cent. of the Aggregate Nominal Amount
5.	(a)	Specified Denomination(s):	EUR 1,000
	(b)	Calculation Amount:	EUR 1,000
6.	(a)	Issue Date:	22 November 2012
	(b)	Interest Commencement Date:	Issue Date
7.		Maturity Date:	24 November 2014
8.		Interest Basis:	2.125 per cent. Fixed Rate (further particulars specified below)
9.		Change of Interest Basis or Redemption/Payment Basis:	Not Applicable
10.		Redemption/Payment Basis:	Subject to any purchase and cancellation or early redemption, the Notes will be redeemed on the Maturity Date at 100 per cent. of their nominal amount.
11.		Put/Call Options:	Not Applicable
12.	(a)	Status of the Notes:	Senior
	(b)	Date of corporate authorisation for issuance of Notes obtained:	23 July 2012
13.		Method of Distribution:	Syndicated

PROVISIONS RELATING TO INTEREST (IF ANY) PAYABLE

14.		Fixed Rate Note Provisions	Applicable
	(a)	Rate of Interest:	2.125 per cent. per annum payable annually in arrear
	(b)	Interest Payment Date(s):	24 November in each year commencing on 24 November 2013 up to and including the Maturity

EXECUTION VERSION

	Date
	There will be a long first coupon in respect of the first Interest Period, from and including the Interest Commencement Date to but excluding 24 November 2013
(c) Fixed Coupon Amount(s):	EUR 21.25 per Calculation Amount, subject to the provisions of the paragraph "Initial Broken Amount(s)" below
(d) Initial Broken Amount(s):	In respect of the first Interest Payment Date: EUR 21.37 per Calculation Amount
(e) Day Count Fraction:	Actual /Actual (ICMA)
(f) Determination Date(s):	24 November in each year
(g) Party responsible for calculation Interest Amounts (if not the Calculation Agent):	Not Applicable
15. Floating Rate Note Provisions	Not Applicable
16. Zero Coupon Note Provisions	Not Applicable
PROVISIONS RELATING TO REDEMPTION	
17. Issuer Call:	Not Applicable
18. Put Option:	Not Applicable
19. Final Redemption Amount of each Note:	EUR 1,000 per Calculation Amount
GENERAL PROVISIONS APPLICABLE TO THE NOTES	
20. Form of Notes:	Bearer Notes: Temporary Global Note exchangeable for a Permanent Global Note which is exchangeable for Definitive Notes on an Exchange Event
21. New Global Note:	Yes
22. Financial Centre(s) or other special provisions relating to payment days:	TARGET, London
23. Talons for future Coupons or Receipts to be attached to Definitive Notes (and dates on which such Talons mature):	No

24. Details relating to Instalment Notes: amount of each instalment, date on which each payment is to be made: Not Applicable
25. Redenomination, renominatisation and reconventioning provisions: Not Applicable
26. Consolidation provisions: Not Applicable

DISTRIBUTION

27. (a) If syndicated, names and addresses of Managers and underwriting commitments:
- Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A.**
29 Avenue de l'Opéra
75001 Paris
France
- Merrill Lynch International**
2 King Edward Street
London EC1A 1HQ
United Kingdom
- Mitsubishi UFJ Securities International plc**
Ropemaker Place
25 Ropemaker Street
London EC2Y 9AJ
United Kingdom
- (b) Date of Subscription Agreement: 20 November 2012
- (c) Stabilising Manager(s) (if any): Not Applicable
28. If non-syndicated, name and addresses of Dealer: Not Applicable
29. Total commission and concession: 0.22 per cent. of the Aggregate Nominal Amount
30. U.S. Selling Restrictions: Reg. S Compliance Category 1; TEFRA D
31. Non-exempt Offer: An offer of the Notes may be made by a Manager and any financial intermediary which is authorised to make such offers under the Markets in Financial Instruments Directive (Directive 2004/39/EC) other than pursuant to Article 3(2) of the Prospectus Directive in Belgium, Denmark, France, Italy, Germany,

EXECUTION VERSION

Luxembourg and The Netherlands (Public Offer Jurisdictions) during the period from 20 November 2012 up to and including the Issue Date (Offer Period).

PURPOSE OF FINAL TERMS

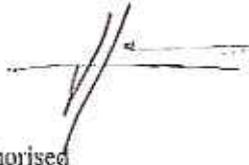
These Final Terms comprise the final terms required for issue, public offer in the Public Offer Jurisdictions and admission to trading on the Regulated Market of the Luxembourg Stock Exchange and Euronext Paris of the Notes described herein pursuant to the €12,000,000,000 Euro Medium Term Note Programme of RCI Banque.

RESPONSIBILITY

The Issuer accepts responsibility for the information contained in these Final Terms.

Signed on behalf of the Issuer:

By:



Duly authorised

Jean-Marc SAUGIER
VP Finance and Group Treasurer
Finance and Treasury Division

PART B - OTHER INFORMATION

1. LISTING AND ADMISSION TO TRADING

Listing and Admission and trading Application has been made by the Issuer (or on its behalf) for the Notes to be listed on the official list and admitted to trading on the regulated market of the Bourse de Luxembourg and on Euronext Paris with effect from 22 November 2012.

2. RATINGS

Ratings: The Notes to be issued have been rated BBB (*negative outlook*) by Standard & Poor's Credit Market Services France "S&P" and Baaz (*on review for possible downgrade*) by Moody's Investors Service Ltd. "Moody's".

S&P and Moody's are established in the EEA and registered under Regulation (EU) No 1060/2009, as amended (the "CRA Regulation"). As such, each of S&P and Moody's is included in the list of credit rating agencies published by the European Securities and Markets Authority on its website in accordance with the CRA Regulation.

3. NOTIFICATION

The competent authority in Luxembourg has provided the Financial Services and Markets Authority in Belgium, *Finanstilsynet* in Denmark, *Autorité des Marchés Financiers* in France, *Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* in Germany, the *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* in Italy and the Authority For the Financial Markets in The Netherlands with a certificate of approval attesting that the Base Prospectus and its Supplement has been drawn up in accordance with the Prospectus Directive.

4. INTERESTS OF NATURAL AND LEGAL PERSONS INVOLVED IN THE ISSUE

Save as discussed in "Subscription and Sale", so far as the Issuer is aware, no person involved in the offer of the Notes has an interest material to the offer.

5. REASONS FOR THE OFFER, ESTIMATED NET PROCEEDS AND TOTAL EXPENSES

- | | | |
|-------|---------------------------|---|
| (i) | Reasons for the offer: | General financing purposes of the Issuer and its consolidated subsidiaries. |
| (ii) | Estimated net proceeds: | EUR 747,697,500 |
| (iii) | Estimated total expenses: | Euronext: Euro 2,200
LuxSE: Euro 1,540 |

KBI: Euro 350

6. YIELD

Indication of yield: 2.17 per cent.

Calculated as at the Issue Date on the basis of Issue Price. This is not an indication of future yield.

7. OPERATIONAL INFORMATION

ISIN Code: XS0856173546

Common Code: 085617354

WKN: A11ICS2

Any clearing system(s) other than Euroclear Bank SA/NV and Clearstream Banking, *société anonyme* and the relevant identification number(s): Not Applicable

Delivery: Delivery against payment

Names and addresses of initial Paying Agent(s): Citibank, N.A., London Branch
Ground Floor
DUB 01 11
1 North Wall
Dublin 1
Ireland

Names and addresses of additional Paying Agent(s) (if any): Not Applicable

Intended to be held in a manner which would allow Eurosystem eligibility: Yes

8. OPERATIONAL INFORMATION

Offer Price: Issue Price

The time period, including any possible amendments, during which the offer will be open and description of the application: From 20 November 2012 up to and including the Issue Date

process:

Conditions to which the offer is subject: Not Applicable

Description of possibility to reduce subscriptions and manner for refunding excess amount paid by applicants: Not Applicable

Details of the minimum and/or maximum amount of application: Not Applicable

Details of the method and time limits for paying up and delivering the Notes: Not Applicable

Manner in and date on which results of the offer are to be made public: Not Applicable

Procedure for exercise of any right of pre-emption, negotiability of subscription rights not exercised: Not Applicable

Process for notification to applicants of the amount allotted and indication whether dealing may begin before notification is made: Not Applicable

Amount of any expenses and taxes specifically charged to the subscriber or purchaser: Not Applicable

Name(s) and address(es), to the extent known to the Issuer, of the placers in the various countries where the offer takes place: Not Applicable

RÉSUMÉ SPÉCIFIQUE DE L'ÉMISSION

		Section A – Introduction et Avertissements
A.1	Introduction :	<p>Nous vous avertissons que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et les conditions définitives par l'Investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les conditions définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale des Etats Membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et les conditions définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs dans leur réflexion sur l'opportunité d'investir lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres.
A.2	Consentement :	<p>L'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non exemptée des Titres par tout intermédiaire financier autorisé à faire ces offres en vertu de la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE). La Période d'Offre durant laquelle il est possible de faire de telles offres débute le 20 novembre 2012 jusqu'à la Date d'Émission incluse. Les Etats Membres dans lesquels les intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base pour une revente ultérieure ou un placement définitif des titres sont les suivants : Belgique, France, Danemark, Allemagne, Italie, Luxembourg, et Pays-Bas. L'Émetteur peut donner son consentement à des intermédiaires financiers supplémentaires après la date des Conditions Définitives et, le cas échéant, l'Émetteur publiera les informations ci-dessus les concernant sur www.rcibanque.com.</p> <p>Un Investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert de quelconques Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et les ventes de Titres à un Investisseur par un Offrant Autorisé (tels que définis dans le Prospectus de Base) seront effectuées conformément aux conditions et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet Investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation et des accords de règlement (les « Modalités de l'Offre Non exemptée »). L'Émetteur ne sera pas partie à ces accords avec les Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions définitives ne contiendront pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non exemptée seront publiées par ledit Offrant Autorisé sur son site Internet pendant la période pertinente. Ni l'Émetteur ni aucun des Agents Placeurs ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables pour cette information.</p>

		Section B – Émetteur																																																		
B.1	Raison sociale et dénomination commerciale de l'Émetteur :	RCI Banque.																																																		
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, droit applicable à l'Émetteur et pays d'immatriculation :	<p>RCI Banque est une société anonyme de droit français immatriculée au Registre du commerce de Paris et domiciliée en France.</p> <p>L'Émetteur est régi par les dispositions du Code de commerce. Le 7 mars 1991, l'Émetteur a été autorisé par la Banque de France à apporter les modifications nécessaires à ses statuts et actes constitutifs pour lui permettre de devenir une banque. Depuis cette date, l'Émetteur est régi par l'ensemble des lois et règlements applicables aux établissements de crédit, en particulier les dispositions de la Loi 84-46 du 24 janvier 1984, transposée dans le Code monétaire et financier.</p>																																																		
B.4b	Tendances :	Sans objet. RCI Banque n'a indiqué aucune tendance particulière.																																																		
B.5	Le Groupe et la position de l'Émetteur au sein du Groupe :	<p>L'Émetteur est la société holding française du Groupe RCI Banque.</p> <p>Le groupe RCI Banque finance les ventes des marques des groupes Renault et Nissan. Le groupe RCI Banque exerce son activité principalement en Europe occidentale et centrale, dans la région Euromed, en Amérique du Sud et en Asie.</p>																																																		
B.9	Bénéfices prévisionnels :	Sans objet. RCI Banque ne communique pas de prévisions sur ses bénéfices.																																																		
B.10	Réserves formulées dans le Rapport d'audit :	Sans objet. Les rapports d'audit relatifs aux Rapports annuels 2010 et 2011 ne formulent aucune réserve.																																																		
B.12	Informations financières historiques clés :	<p>Informations financières clés consolidées et auditées au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2011 et informations financières consolidées non auditées au 30 juin 2012. Ces informations sont tirées des Rapports annuels 2010 et 2011 et du Rapport semestriel 2012, qui sont inclus par référence dans le Prospectus de Base.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 déc. 2010</th> <th>31 déc. 2011</th> <th>30 juin 2011</th> <th>30 juin 2012</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Bilan (en million d'euros)</td> </tr> <tr> <td>Total des Actifs</td> <td>24 110</td> <td>27 105</td> <td>25 721</td> <td>28 127</td> </tr> <tr> <td>Total des dettes et des capitaux propres</td> <td>24 110</td> <td>27 105</td> <td>25 721</td> <td>28 127</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)</td> </tr> <tr> <td>Produit net bancaire</td> <td>1 134</td> <td>1 189</td> <td>609</td> <td>638</td> </tr> <tr> <td>Bénéfice net</td> <td>490</td> <td>521</td> <td>276</td> <td>274</td> </tr> <tr> <td colspan="5">État consolidé des variations des capitaux propres (en millions d'euros)</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres au 31 décembre 2010 / Capitaux propres au 31 décembre 2011 / Capitaux propres au 30 juin 2011 / Capitaux propres 30 juin 2012</td> <td>2 460</td> <td>2 569</td> <td>2 365</td> <td>2 566</td> </tr> <tr> <td colspan="5">État consolidé des flux de trésorerie (en millions)</td> </tr> </tbody> </table>		31 déc. 2010	31 déc. 2011	30 juin 2011	30 juin 2012	Bilan (en million d'euros)					Total des Actifs	24 110	27 105	25 721	28 127	Total des dettes et des capitaux propres	24 110	27 105	25 721	28 127	Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)					Produit net bancaire	1 134	1 189	609	638	Bénéfice net	490	521	276	274	État consolidé des variations des capitaux propres (en millions d'euros)					Capitaux propres au 31 décembre 2010 / Capitaux propres au 31 décembre 2011 / Capitaux propres au 30 juin 2011 / Capitaux propres 30 juin 2012	2 460	2 569	2 365	2 566	État consolidé des flux de trésorerie (en millions)				
	31 déc. 2010	31 déc. 2011	30 juin 2011	30 juin 2012																																																
Bilan (en million d'euros)																																																				
Total des Actifs	24 110	27 105	25 721	28 127																																																
Total des dettes et des capitaux propres	24 110	27 105	25 721	28 127																																																
Compte de résultat consolidé (en millions d'euros)																																																				
Produit net bancaire	1 134	1 189	609	638																																																
Bénéfice net	490	521	276	274																																																
État consolidé des variations des capitaux propres (en millions d'euros)																																																				
Capitaux propres au 31 décembre 2010 / Capitaux propres au 31 décembre 2011 / Capitaux propres au 30 juin 2011 / Capitaux propres 30 juin 2012	2 460	2 569	2 365	2 566																																																
État consolidé des flux de trésorerie (en millions)																																																				

		<i>d'euros)</i> <i>Flux de trésorerie</i> 595 453 202 294 <i>Variation nette de trésorerie</i> (1 488) (106) 135 (372)
		<p>Aucun changement significatif défavorable n'est intervenu dans la situation financière ou les perspectives de RCI Banque ou du groupe RCI Banque depuis le 31 décembre 2011, date de publication des derniers comptes annuels audités respectivement de RCI Banque ou du groupe RCI Banque, et il n'y a pas eu de changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de RCI Banque ou du groupe RCI Banque depuis le 30 juin 2012, date de publication des derniers comptes audités, annuels ou semestriels, respectivement de RCI Banque ou du groupe RCI Banque.</p>
B.13	Événements récents :	<p>Sans objet, RCI Banque estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence sur les investisseurs n'est intervenu depuis la publication du Rapport semestriel 2012.</p>
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe :	<p>Voir le point B.5 « Le Groupe et la position de l'Émetteur au sein du Groupe ». L'Émetteur est, directement ou indirectement, la société holding finale de l'ensemble des entreprises du groupe RCI Banque et ses actifs sont essentiellement constitués d'actions de ces sociétés. Il n'exerce pas d'autres activités et dépend, en conséquence des autres membres du groupe RCI Banque et des revenus qu'il en tire.</p>
B.15	Activités principales de l'Émetteur :	<p>L'Émetteur est la société holding française du groupe RCI Banque.</p> <p>Le groupe RCI Banque finance les ventes des marques des groupes Renault et Nissan. Le groupe RCI Banque exerce principalement son activité en Europe occidentale et centrale, dans la région Euromed, en Amérique du Sud et en Asie.</p> <p>Le groupe RCI Banque propose une gamme complète de services de financement et de services associés à trois catégories de clients de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le marché grand public et le marché des entreprises, le groupe RCI Banque propose des prêts pour des voitures neuves et d'occasion, des locations avec des options d'achat, des contrats de crédit-bail et de location à long terme ; il offre également des services aux automobilistes, tels que des contrats d'entretien, des extensions de garantie, des assurances, des services d'assistance routière et de gestion de flotte, des services de véhicules électriques et des cartes de crédit ; • pour les concessionnaires des marques de l'Alliance Renault Nissan, le groupe RCI Banque finance les stocks de voitures neuves, de voitures d'occasion et de pièces de rechange, ainsi que leurs besoins de trésorerie à court terme ; • aux particuliers, le groupe RCI Banque propose des produits d'épargne.
B.16	Entreprises exerçant un contrôle :	<p>Renault s.a.s. est l'unique actionnaire direct de RCI Banque. Renault contrôle de fait les décisions de RCI Banque, y compris ses plans de développement, ses stratégies de marketing, ses offres de produits et ses</p>

		<p>décisions et transactions significatives. Certains membres du Conseil d'administration de RCI Banque sont des dirigeants de Renault, parmi lesquels le Président-Directeur général, qui est également le Directeur financier de Renault.</p> <p>La gestion des risques et la stratégie de refinancement de RCI Banque sont entièrement indépendantes de Renault. Il n'y a pas d'engagements mutuels, d'accords de supports ou de défauts croisés entre RCI Banque et Renault.</p>
B.17	Notations de crédit :	<p>À la date du présent Prospectus de Base, le programme est noté Baa2 (<i>sous réserve d'une éventuelle dégradation de la note</i>) pour les Titres dont l'échéance est supérieure à 1 an, Prime-2 (<i>on review for possible downgrade</i>) pour les Titres dont l'échéance est égale ou inférieure à un an et Baa3 (<i>on review for possible downgrade</i>) pour les Titres Subordonnés ayant une échéance supérieure à un an Tier II par Moody's Investors Service Ltd., BBB (<i>perspective négative</i>) pour les Titres dont l'échéance est supérieure à 1 an, A2 pour les Titres dont l'échéance est égale ou inférieure à un an et BBB- pour les Titres Subordonnés (inférieurs à Tier II) par Standard & Poor's Credit Market Services France, division de McGraw-Hill Companies Inc. et BBB+ pour les Titres dont l'échéance est supérieure à 1 an et a-2 pour les Titres dont l'échéance est égale ou inférieure à 1 an par Rating & Investment Information Inc.</p> <p>Les Titres ont été notés Baa2 (<i>on review for possible downgrade</i>) par Moody's et BBB (<i>perspective négative</i>) par S&P.</p>
		Section C - Les Titres
C.1	Emission par Souche : Numéro d'identification des Titres :	<p>Les Titres sont émis par Souche. Le numéro de Souche est 274. Le numéro de Tranche est 1.</p> <p>Le numéro ISIN est XS0856173546.</p> <p>Le Code Commun est 085617354.</p> <p>Le numéro WKN est A11ICS2.</p>
C.2	Devise :	La devise des Titres est en Euro ("EUR")
C.5	Restriction en matière de cession :	<p>Les Titres ne seront émis que dans les circonstances qui sont conformes aux lois, lignes directrices, réglementations, restrictions ou obligations de reporting applicables aux Titres à tout moment, y compris les restrictions suivantes applicables à la date du Prospectus de Base.</p> <p>L'Émetteur et les Agents Placeurs sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la cession des Titres et sur la distribution des supports d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, au Japon, en Chine, à Hong-Kong et à Singapour.</p>
C.8	Droits attachés aux Titres, Rang et	<i>Statut des Titres</i> : Les Titres seront émis sur une base non subordonnée.

	<p>Restrictions :</p>	<p>Défaut croisé : les Titres comprennent une clause de défaut croisé relative à l'endettement de l'Émetteur.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements relatifs aux Titres seront effectués sans déduction pour ou au titre de la retenue à la source française. Dans le cas où une telle retenue serait pratiquée, l'Émetteur sera tenu, excepté dans certaines circonstances limitées, de payer les montants supplémentaires afin de couvrir les montants ainsi déduits.</p> <p>Droit applicable : les Titres et toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui y sont liées sont régis par le droit anglais.</p> <p>Exécution de Titres sous forme globale : Dans le cas de Titres sous forme globale, les droits des investisseurs individuels envers l'Émetteur sont régis par un Acte d'Engagement en date du 6 septembre 2012, dont une copie est à disposition pour consultation dans les locaux spécifiés de l'Agent.</p> <p>Notation : Les Titres constitueront des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur et viendront au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux, sans aucun privilège ni priorité relativement à la date d'émission, la devise de paiement ou autre, et, sous réserve des exceptions légales impératives en vigueur en France, avec toutes les autres dettes non assorties de sûretés et non subordonnées (autres que des obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur en circulation à tout moment.</p> <p>Non constitution de sûreté : Les Titres bénéficient d'une clause de non constitution de sûreté en matière d'Endettement, sous la forme d'obligations, de Titres ou autres titres qui sont ou qui peuvent être susceptibles d'être cotés ou négociés de manière courante sur une bourse.</p>
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir le point C.8 « Droit attachés aux Titres, Rang et Restrictions ».</p> <p>Intérêts : Les Intérêts sur les Titres relatifs à chaque Période d'Intérêts seront exigibles au taux de 2.125 pour cent à la Date de Paiement des Intérêts tombant le 24 novembre à partir du 24 novembre 2013 jusqu'à la Date d'Échéance et seront calculés sur la base de Exact/Exact - ICMA.</p> <p>Date d'Echéance : 24 novembre 2014</p> <p>Remboursement : Sous réserve d'un achat et d'une annulation ou d'un rachat anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à concurrence de 100 % de leur valeur nominale.</p> <p>Rendement : 2.17 pour cent par an.</p> <p>Représentant des porteurs de Titres : Sans objet. Conformément à la Condition 12 (<i>Assemblée générale des porteurs de Titres, Modification, Renonciation</i>), l'Annexe 3 (<i>Dispositions relatives aux assemblées des porteurs de Titres</i>) au Contrat de Service Financier incluant des dispositions relatives à la convocation des assemblées générales des Porteurs de Titres pour délibérer sur toute question ayant une incidence sur leurs intérêts.</p>

C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts :	Sans objet.
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande a été déposée à la Bourse de Luxembourg pour l'admission des Titres devant être admis à la cote officielle et leur négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg et Euronext Paris.
		Section D – Risques
D.2	Principaux risques spécifiques à l'Émetteur:	<p>Il existe certains facteurs de risque susceptibles de porter atteinte à la capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ces risques comprennent des risques financiers (liquidité, taux d'intérêt, change et contrepartie) et des risques de crédit. Les résultats d'exploitation et la situation financière de RCI Banque dépendent fortement de la stratégie de la société Renault et des ventes des automobiles des marques de l'Alliance Renault-Nissan. La conjoncture économique mondiale et la situation sur les marchés financiers, en particulier l'économie et les marchés européens, ont eu, et peuvent continuer d'avoir une incidence sur la situation financière et les résultats d'exploitation de RCI Banque. L'accès aux marchés peut être restreint par les notations de crédit du groupe RCI Banque et, dans une certaine mesure, du Groupe Renault. Toute perturbation au niveau des sources de financement de RCI Banque et de l'accès au marché de capitaux aurait une incidence négative sur la situation de RCI Banque en termes de liquidités. Si les techniques de gestion des risques s'avéraient insuffisantes pour protéger RCI Banque contre les défauts de paiement des clients et des contreparties, RCI Banque serait exposée au risque de crédit de ces contreparties. Les taux d'intérêt du marché peuvent avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de RCI Banque. Toute baisse des valeurs résiduelles des véhicules loués par RCI Banque peut avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation et la situation financière de RCI Banque. Des mesures législatives et réglementaires peuvent impacter de manière négative RCI Banque et l'environnement économique dans lequel RCI Banque opère. Il peut être difficile de mettre en œuvre et d'intégrer la stratégie de croissance internationale de RCI Banque. RCI Banque peut être vulnérable aux environnements ou circonstances politiques, macroéconomiques, réglementaires et financiers propres aux pays dans lesquels opère RCI Banque. Toute panne des systèmes informatiques et opérationnels de RCI Banque peut entraîner des pertes. Dans le cas où RCI Banque ne serait pas en mesure de faire face à la concurrence ou si celle-ci s'intensifiait dans les secteurs d'activité dans lesquels opère RCI Banque, ses résultats d'exploitation pourraient en pâtir. RCI Banque est soumise à des régimes de surveillance et de réglementation rigoureux en France et dans de nombreux pays du monde où opère le groupe RCI Banque. Les mesures réglementaires et les changements apportés à ces régimes réglementaires peuvent affecter défavorablement l'activité et les résultats de RCI Banque. Des pertes peuvent être essuyées suite à la survenance d'événements imprévus ou dramatiques, comme des catastrophes naturelles, des attentats terroristes ou des pandémies. Les perspectives en termes de rentabilité et d'activité pourraient être négativement impactées par les risques de notoriété et les risques juridiques.</p>

D.3	Principaux facteurs de Risque liés aux Titres :	<p>Certains facteurs ont une importance déterminante dans l'évaluation des risques de marché liés aux Titres émis dans le cadre du Programme. Ces risques comprennent des risques financiers (liquidité, taux d'intérêt, taux de change et contrepartie) et des risques de crédit.</p> <p>Il existe également des risques liés à la forme particulière d'émission d'obligations. Investir dans les obligations à taux fixes implique le risque d'un changement subséquent sur le marché des taux d'intérêts pouvant affecter la valeur des obligations.</p> <p>Certains facteurs ont une importance déterminante dans l'évaluation des risques généraux liés aux Titres émis dans le cadre du Programme (par exemple, risques associés au remboursement, la fiscalité, les retenues fiscales au titre de la conformité fiscale relative aux comptes étrangers aux États-Unis ou Directive européenne sur la fiscalité de l'épargne.</p>
D.6	Avertissement de risque:	Voir le point D.3 pour les « Informations clés qui sont liées aux Titres ».
		Section E – Offre
E.2b	Raisons de l'Offre et utilisation des produits :	Les produits nets générés par les Titres seront utilisés aux fins des affaires générales de l'Émetteur.
E.3	Conditions et Modalités de l'Offre :	<p>Le montant total de l'offre est EUR 750,000,000.</p> <p>La Période d'Offre débute le 20 novembre 2012 jusqu'à la Date d'Émission incluse.</p> <p>Toute offre de Titres émanant de tout État Membre ayant mis en oeuvre la Directive Prospectus (chacun un « État Membre Concerné ») bénéficiera de l'exonération de publication de prospectus pour une offre de Titres prévue par la Directive Prospectus, mise en oeuvre dans les États Membres Concernés</p> <p>(i) dans les circonstances où il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un agent placeur permanent, conformément à l'Article 3 de la Directive Prospectus de publier un prospectus ou un supplément conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, pour ce qui concerne cette offre, ou</p> <p>(ii) dans les juridictions pour les offres publiques mentionnées dans le paragraphe 31 de la Partie A ci-dessus, pourvu que l'investisseur soit une des personnes mentionnées dans le paragraphe 31 de la Partie A et que cette offre soit faite pendant la Période de l'Offre prévue à cet effet.</p> <p>Pour ce qui concerne la revente de Titres ou le placement de Titres, comme prévu dans le sous-paragraphe (ii), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base et engage sa responsabilité pour le contenu du Prospectus de Base. En aucune circonstance, ni l'Émetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s) n'ont donné ou ne donnent l'autorisation pour une offre de Titres.</p> <p>Le prix d'Émission pour les Titres est 99.913 du montant nominal total</p>

		<p>des obligations.</p> <p>Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Merrill Lynch International et Mitsubishi UFJ Securities International plc sont les chefs de files associés de l'offre globale des Titres et approuvent de souscrire l'émission sur la base d'un engagement de <i>best efforts</i>. Les commissions de souscription et de gestion sont de 0.22 pour cent du montant nominal des Titres.</p> <p>Citibank, N.A., London Branch agit en tant que agent payeur initial.</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	<p>Émission syndiquée : l'Émetteur a désigné Banco Bilbao Vizcaya Argentaria, S.A., Merrill Lynch International et Mitsubishi UFJ Securities International plc (les « Agents Placeurs ») en qualité d'Agents Placeurs pour l'émission des Titres. Les dispositions régissant la vente des Titres par l'Émetteur et leur achat par les Agents Placeurs sont énoncées dans la Convention de Syndication conclue, notamment, entre l'Émetteur et les Agents Placeurs.</p>
E.7	Frais estimatifs :	Euro 4,090